



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1995/102  
27 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995  
Genève, 26 juin-28 juillet 1995  
Point 5 f) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS  
DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES

Application et suivi de la Déclaration de Copenhague sur le  
développement social et du Programme d'action du Sommet  
mondial pour le développement social

Note du Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	2
I. CONCEPTION GÉNÉRALE DU SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL . . . . .	4 - 5	2
II. SUIVI AU NIVEAU NATIONAL . . . . .	6 - 12	3
III. PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE . . . . .	13 - 16	5
IV. SUIVI AU NIVEAU RÉGIONAL . . . . .	17 - 19	6
V. SUIVI AU NIVEAU INTERNATIONAL . . . . .	20 - 32	7
A. Rôle de l'Assemblée générale . . . . .	24	8
B. Rôle du Conseil économique et social . . . . .	25 - 26	9
C. Rôle de la Commission du développement social et des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social . . . . .	27 - 32	11

## INTRODUCTION

1. Les résultats du Sommet mondial pour le développement social (voir A/CONF.166/9, chap. I), qui a eu lieu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, seront examinés par l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Le Conseil économique et social abordera aussi la question lorsqu'il examinera le rapport de la Commission du développement social et lors du débat consacré aux activités opérationnelles. En outre, le Conseil économique et social débatera du Sommet dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, lors duquel il examinera la coordination du suivi et l'application des résultats, par les organismes des Nations Unies, des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes (point 3 a) de l'ordre du jour). Lorsque l'Assemblée générale étudiera ces questions à sa cinquantième session, les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, seront également disponibles.

2. La présente note décrit les principales dispositions de l'Engagement 10 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, qui concerne la coopération internationale, et du chapitre V du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social qui traite de l'application et du suivi.

3. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa cinquantième session un rapport complet sur la suite donnée au Sommet. Plus particulièrement, la présente note porte sur la question de la coordination des activités des organismes des Nations Unies qui visent à faciliter l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Au chapitre V du Programme d'action, il est demandé au Secrétaire général d'assurer la coordination effective de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action [par. 98 d)]. Les initiatives prises à ce sujet concernent la mise en oeuvre aux niveaux national et international et sont menées par le biais de consultations avec les gouvernements au plus haut niveau ainsi qu'avec les chefs de secrétariat des programmes et organisations des Nations Unies, notamment dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC).

### I. CONCEPTION GÉNÉRALE DU SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

4. Le Sommet mondial pour le développement social a eu un champ exceptionnellement large : il a pris le terme de développement social dans son sens le plus complet, c'est-à-dire en englobant le fonctionnement de la société et de toutes les institutions en vue de l'objectif général qu'est l'amélioration de la condition humaine et il a placé les êtres humains au coeur de tous les efforts et de toutes les politiques de développement durable, proclamant que tous ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec l'environnement. En outre, le Sommet s'est distingué en faisant référence, de manière explicite et ferme, au rôle que doivent jouer tous les acteurs et toutes les forces de la société dans la promotion du développement social. Il présentait un caractère universel aussi bien par les questions traitées que par les institutions, les groupes et les personnes qu'il a mobilisés. Autre aspect remarquable, le Sommet a accordé une importance particulière aux principes et aux valeurs comme la

responsabilité et la solidarité, sur lesquels devraient s'appuyer les initiatives humaines et l'action politique. Il a affirmé à nouveau que le développement devrait être envisagé dans une perspective intégrée. En plus de l'intégration des aspects économiques et sociaux sur lesquels on insiste habituellement, il a souhaité que l'on reconnaisse pleinement les dimensions politiques, juridiques et culturelles de la vie en société.

5. Sur cette base, à tous les niveaux (national et international, public et privé), le suivi du Sommet devrait être :

a) Novateur : Malgré leur utilité pratique, les procédures et les mécanismes actuels ont besoin d'être transformés, dans leur esprit comme dans leur orientation, et, partout où c'est nécessaire, des méthodes et des modalités nouvelles devraient être mises en place;

b) Ouvert : La conception, la préparation et l'organisation du Sommet ont fait intervenir toutes les nations et un grand nombre d'institutions et d'organismes du secteur public et du secteur privé; on s'est intéressé en particulier aux populations pauvres, faibles et vulnérables, non seulement pour résoudre leurs problèmes mais aussi pour leur permettre de se faire entendre dans les instances locales, nationales et internationales. Il conviendra de maintenir cette orientation;

c) Universel : Tout en admettant la diversité mondiale des situations et des points de vue, le suivi devrait consister, d'une part, à faire respecter les engagements et les formes de solidarité universels, d'autre part, à tirer sans cesse les enseignements découlant de la confrontation des expériences et des débats sur les politiques adoptées à cet effet par les divers gouvernements et les autres acteurs de la société, en essayant de trouver un juste équilibre entre ces deux aspects;

d) Global : Tout en respectant l'esprit et le message spécifiques de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, il est essentiel d'adopter une démarche qui s'inspire des éléments communs à tous les accords et déclarations internationaux et qui mette l'accent sur la valeur particulière qu'ajoutent la Déclaration et le Programme d'action, si l'on veut prolonger l'impact du Sommet qui a attiré l'attention sur le développement social et sur la priorité à lui accorder.

## II. SUIVI AU NIVEAU NATIONAL

6. C'est principalement aux gouvernements qu'il appartient de mettre en oeuvre des politiques, des décisions et des mesures préconisées dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, afin de faire appliquer les principes et les engagements et d'atteindre les buts énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social. Toutefois, l'un des postulats essentiels du Sommet est que cette responsabilité incombe aussi à toutes les institutions et organisations du secteur privé et du secteur public ainsi qu'à tous les citoyens. Dans la Déclaration, les chefs d'État et de gouvernement ont souscrit à la Déclaration et au Programme d'action, qui visent à promouvoir le développement social et à assurer le bien-être de tous, partout

dans le monde, dès à présent et pour le XXI<sup>e</sup> siècle, et ils ont invité les citoyens de tous les pays, et de toutes conditions, ainsi que la communauté internationale, à se rallier à cette cause commune (par. 12). Le suivi de la Déclaration et du Programme d'action – c'est-à-dire l'examen, l'évaluation, la surveillance et le bilan des actions entreprises – incombe aussi au premier chef aux gouvernements, agissant indépendamment ou collectivement.

7. S'étant engagés à améliorer et à renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social, dans un esprit de partenariat, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, au niveau national, de prendre les mesures voulues et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté au Sommet mondial et en assurer le suivi, avec l'aide, sur demande, des institutions spécialisées, des programmes et des commissions régionales du système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile [Engagement 10 a)].

8. Les mesures et les mécanismes indiqués au chapitre V du Programme d'action, (Application et suivi), ont été inscrits dans le cadre d'une volonté politique renouvelée et absolue, aux niveaux national et international, d'investir dans les individus et leur bien-être (par. 82 du Programme d'action). Les mesures et les mécanismes à mettre en place au niveau national viseront notamment à :

a) Évaluer les caractéristiques de la pauvreté, du chômage et de l'exclusion sociale, et analyser et passer en revue les effets des politiques macro-économiques et autres sur ces problèmes sociaux;

b) Formuler ou renforcer d'ici à 1996 des stratégies intersectorielles complètes en vue de l'application des résultats du Sommet et des stratégies nationales de développement social. Ces stratégies devraient inclure des considérations financières et budgétaires et dépasser les clivages sectoriels traditionnels. La coordination interministérielle et l'intégration verticale entre le pouvoir central et les collectivités locales devraient être encouragées;

c) Fixer les délais dans lesquels les objectifs doivent être atteints dans le contexte de chaque pays pour faire régresser la pauvreté générale et éliminer la pauvreté absolue, augmenter le nombre d'emplois, réduire le chômage et renforcer l'intégration sociale;

d) Mettre au point des indicateurs quantitatifs et qualitatifs du développement social, si possible ventilés par sexe;

e) Renforcer les mécanismes d'application et de suivi. Tous les pays devraient évaluer périodiquement les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet, peut-être en établissant des rapports périodiques.

9. S'agissant des rapports nationaux, plusieurs pays ont annoncé au cours du récent débat de la Commission du développement social qu'ils établiraient de tels rapports. Il est précisé dans le Programme d'action que les rapports nationaux pourraient être examinés dans le cadre d'un système global approprié

d'établissement de rapports tenant compte des différents rapports qui doivent être établis dans les domaines économique et social et dans celui de l'environnement (voir le paragraphe 83 j) du Programme d'action; voir aussi E/1995/86).

10. L'assistance que le système des Nations Unies et les organismes bilatéraux devraient fournir, sur demande, aux gouvernements pour les aider à formuler des stratégies nationales de développement social est décrite au paragraphe 84 du Programme d'action et comprend trois volets concernant respectivement le renforcement ou la reconstitution des capacités nationales, la coordination de l'assistance apportée par les organismes pour la mise en oeuvre d'autres plans d'action internationaux, et la mise au point de méthodes et de programmes de collecte et de diffusion d'indicateurs et de statistiques.

11. Dans l'ensemble, pour que les organismes des Nations Unies puissent opérer plus rationnellement et de manière plus productive lorsqu'ils aident les pays à assurer leur développement social, le Programme d'action souligne qu'il est nécessaire de rénover, réformer et revitaliser les différents éléments du système, en particulier en ce qui concerne ses activités opérationnelles; à cet effet, les organes directeurs intéressés devraient revoir leurs politiques, programmes, budgets et activités (voir par. 96 b) du Programme d'action).

12. Dans le cadre du renforcement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, le Sommet a recommandé dans le Programme d'action que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) facilite l'exécution coordonnée des programmes de développement social grâce à son réseau de bureaux locaux et oriente les efforts des Nations Unies vers la mise en place de moyens d'action aux échelons local, national et régional. Le Sommet a demandé aussi que le PNUD améliore la coordination à l'échelon national en s'appuyant sur les coordonnateurs résidents et qu'il augmente nettement les ressources affectées aux activités opérationnelles dans ce domaine, qui doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée. Les organisations des Nations Unies devraient encourager la coopération Sud-Sud entre pays en développement sur les plans technique et autres. Le PNUD devrait aussi continuer d'appuyer la réalisation des programmes de développement social dans les pays dont l'économie est en transition (voir les paragraphes 97 b) et 99 du Programme d'action).

### III. PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

13. Le rôle central de l'individu dans le processus du développement et l'indispensable participation de la société civile à toutes les décisions, à tous les niveaux, sont des éléments importants de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Il est précisé par exemple dans la Déclaration que tous les acteurs de la société civile doivent contribuer, par leurs efforts et les ressources qu'ils mobilisent, à réduire les inégalités existant au sein des pays ainsi que l'écart entre les pays développés et les pays en développement, dans un effort mondial pour atténuer les tensions sociales et accroître la stabilité et la sécurité sociales et économiques.

14. Dans la section B du chapitre V du Programme d'action (Participation de la société civile), il est recommandé de renforcer les organisations communautaires et les organisations à but non lucratif dans tous les domaines de la vie en société et sous tous les aspects du développement social, afin qu'elles puissent participer effectivement à la prise et à l'application des décisions. Les entreprises, les syndicats, les organisations représentant les agriculteurs, les coopératives, les établissements universitaires et les instituts de recherche ainsi que les médias sont invités à renforcer leur contribution au développement social.

15. Les institutions, les procédures et les mécanismes à mettre en place aux niveaux national, régional et international pour assurer l'application et le suivi des résultats du Sommet devront comporter une véritable participation de la société civile. Cette participation concerne les 10 engagements de la Déclaration ainsi que l'élaboration et l'application des politiques exposées dans le Programme d'action pour créer un environnement favorable, éliminer la pauvreté, développer l'emploi productif, réduire le chômage et renforcer l'intégration sociale.

16. En relation directe avec les mesures requises pour assurer cette participation effective de la société civile au suivi du Sommet, la Commission du développement social a proposé d'ouvrir ses débats à des experts et aux principaux acteurs de la société civile (voir ci-après, par. 29 et 30).

#### IV. SUIVI AU NIVEAU RÉGIONAL

17. À l'alinéa b) de l'Engagement 10 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, il est indiqué que les mesures et les mécanismes à élaborer au niveau national pour l'application et le suivi des résultats du Sommet seront également mis en place, selon les besoins, dans chaque région ou sous-région.

18. En conséquence, les commissions régionales, agissant en coopération avec les banques et les organisations intergouvernementales de leur région, sont invitées à organiser tous les deux ans une réunion où les États représentés à un haut niveau feraient le point de la suite donnée au Sommet, confronteraient leurs expériences et adopteraient les mesures qui conviennent. Elles sont invitées aussi à informer le Conseil économique et social des résultats des réunions tenues (Engagement 10 b) de la Déclaration et par. 95 h) du Programme d'action).

19. L'importance accordée par le Sommet sur l'intensification de la coopération à tous les niveaux suppose que les commissions régionales et les autres organisations aux niveaux régional ou sous-régional prêtent leur concours pour la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, notamment en ce qui concerne la création d'un environnement favorable au développement social, à l'élimination de la pauvreté, à l'accroissement du nombre des emplois productifs, à la réduction du chômage et à l'intégration sociale.

## V. SUIVI AU NIVEAU INTERNATIONAL

20. Par l'engagement 10 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé à l'échelon international, de :

a) S'assurer l'appui et la coopération de toutes les institutions du système des Nations Unies ainsi que des organismes internationaux de développement et des banques multilatérales de développement en vue de prendre des mesures appropriées et coordonnées pour assurer un progrès régulier et durable dans la réalisation des objectifs et la concrétisation des engagements convenus lors du Sommet mondial pour le développement social. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods devraient procéder, à intervalles réguliers, à un dialogue à caractère technique, y compris sur le terrain, en vue d'une meilleure coordination de l'assistance pour le développement social. Le rôle crucial des institutions de Bretton Woods est mis en relief dans les passages du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social qui concernent la mobilisation de ressources financières pour le développement social en relation avec les programmes d'ajustement structurel et dans le contexte de l'application des recommandations du Sommet et d'autres conférences de l'ONU. Il est déclaré à l'alinéa g) du paragraphe 95 du Programme d'action qu'il faudrait envisager d'organiser des réunions communes du Conseil économique et social et du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat des institutions de Bretton Woods, des institutions spécialisées, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies sont en outre invités à tenir des réunions communes avant les sessions du Comité du développement;

b) Renforcer les structures, moyens d'action et modalités d'opération du Conseil économique et social, de ses organes subsidiaires et d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement économique et social (pour de plus amples renseignements sur le rôle du Conseil, voir les paragraphes 25 et 26 ci-après);

c) S'abstenir de toute mesure unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui ferait obstacle aux relations commerciales entre les États.

21. La Déclaration et le Programme d'action affirment clairement que la coopération et l'assistance internationales sont indispensables à l'entière réalisation des objectifs du développement social. Outre l'assistance directe octroyée au niveau national sous diverses formes, le système des Nations Unies favorise la coopération internationale par le biais des sessions de ses organes délibérants, directeurs et techniques. Ces organes, depuis l'Assemblée générale jusques et y compris les organes directeurs des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des institutions du système de Bretton Woods, réunissent des représentants des gouvernements. Ce processus intergouvernemental contribuera à l'application des recommandations du Sommet grâce à des discussions sur les mesures décidées de concert, des échanges de données d'expérience, l'élaboration d'autres principes directeurs ainsi que le suivi, l'examen et l'évaluation des mesures prises et de leurs résultats.

22. Compte tenu des considérations exposées au paragraphe 6, il importe que l'Organisation des Nations Unies assure un suivi intergouvernemental systématique du Sommet qui englobe les points suivants : une évaluation de la situation sociale dans le monde, et notamment des progrès accomplis et des principaux problèmes qui se posent à l'humanité; un bilan de la concrétisation des 10 engagements et des principes et objectifs de base qui constituent l'essence du Sommet; un échange de vues entre les gouvernements et les partenaires du processus de développement social sur l'expérience acquise dans l'application des mesures recommandées par le Programme d'action; un appui à la coopération régionale pour le développement social, et notamment à la concrétisation de l'engagement 7 de la Déclaration qui vise à accélérer la mise en valeur des ressources économiques, sociales et humaines de l'Afrique et des pays les moins avancés; un bilan de l'appui prêté aux activités nationales par le système des Nations Unies, notamment des activités opérationnelles des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que des activités pertinentes des institutions financières internationales; enfin, un bilan des méthodes de financement du développement social, notamment la réduction ou l'élimination de la dette, et l'allocation, en moyenne, de 20 % de l'aide publique au développement (APD) et du budget national à des programmes sociaux essentiels, comme le recommande l'alinéa c) du paragraphe 88 du Programme d'action. De même, il faudra envisager d'établir un calendrier pour l'examen de ces questions par les organes compétents des Nations Unies et, le cas échéant, à l'échelle du système. L'étape la plus importante du suivi systématique, au niveau intergouvernemental, de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action, sera la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en l'an 2000 pour faire un bilan général de la suite donnée au Sommet.

23. La croissance de l'emploi productif ayant été l'un des trois thèmes centraux du Sommet, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a un rôle particulier à jouer dans l'application des recommandations et leur suivi. La Déclaration affirme dans l'engagement 3 que le plein emploi et le respect des droits des travailleurs doivent être encouragés au niveau international par diverses mesures. Le chapitre III du Programme d'action invite les gouvernements à améliorer la qualité du travail et des emplois, notamment en stimulant le rôle de l'OIT en la matière. Pour veiller à la cohérence des efforts déployés par le système des Nations Unies, l'Assemblée générale est invitée au chapitre V à envisager de prier l'Organisation internationale du Travail, à laquelle son mandat, ses structures tripartites et ses compétences confèrent un rôle tout particulier dans le domaine de l'emploi et du développement social, de contribuer à l'application du Programme d'action (alinéa c) du paragraphe 98).

#### A. Rôle de l'Assemblée générale

24. La Déclaration et le Programme d'action réaffirment que l'Assemblée générale, du fait qu'elle est l'organe intergouvernemental le plus important, est aussi la principale instance appelée à décider des orientations générales de l'action à mener comme suite au Sommet et à mesurer ce qui aura été fait en ce sens. Les attributions de l'Assemblée générale seraient les suivantes (voir par. 95 à 98 du Programme d'action) :



a) Bilan général de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social : Cette question devrait être inscrite en permanence à l'ordre du jour de l'Assemblée. En 1996, celle-ci pourrait faire le bilan des mesures qui auront été prises dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté en vue d'appliquer les recommandations du Sommet à cet égard. En outre, elle devrait proclamer la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Elle est priée de tenir en l'an 2000 une session extraordinaire pour faire un bilan général de la suite donnée au Sommet, et devrait envisager dans quel sens orienter par la suite l'action et les nouvelles initiatives. Les résultats des différentes activités de suivi menées à différents niveaux par la communauté internationale devront être communiqués à l'Assemblée générale afin d'enrichir son "bilan général";

b) Promotion d'un dialogue international sur les problèmes sociaux qui se posent avec le plus d'acuité : L'Assemblée est invitée à organiser des réunions de haut niveau de manière à entretenir le dialogue, notamment le dialogue sur les politiques qui permettraient, grâce à la coopération internationale, de faire face aux problèmes sociaux cruciaux;

c) Examen des mesures visant à assurer la cohérence des activités du système : Les accords issus du Sommet mentionnent les nombreuses entités du système qui participeront à l'application de la Déclaration et du Programme d'action, notamment les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et l'OIT. L'Assemblée est invitée à mettre à profit les premiers travaux du groupe de travail qui, dans le contexte de l'agenda pour le développement, s'emploie à délimiter le cadre commun dans lequel pourront s'appliquer les recommandations des conférences. Cette tâche a également été confiée au Conseil économique et social. Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée générale devrait envisager de prier le Secrétaire général de veiller à la coordination effective de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action.

## B. Rôle du Conseil économique et social

25. Les attributions du Conseil économique et social au titre du suivi du Sommet, telles qu'elles sont envisagées dans la Déclaration et le Programme d'action, peuvent se résumer comme suit (voir Engagement 10 et par. 93 à 95) :

a) Coordination à l'échelle du système : Le Conseil serait dans l'ensemble chargé d'assurer à l'échelle du système la coordination des actions entreprises comme suite au Sommet et formulerait des recommandations à cet égard;

b) Promotion d'un dialogue international : Le Conseil et l'Assemblée générale pourraient organiser des réunions de haut niveau de manière à entretenir le dialogue international sur les problèmes sociaux qui se posent avec le plus d'acuité et sur les politiques qui permettraient, grâce à la coopération internationale, d'y faire face;

c) Examen et évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du Sommet :

- i) Le Conseil est prié de passer en revue et d'évaluer ces progrès en se fondant sur les rapports des gouvernements, des commissions régionales, des commissions techniques compétentes et des institutions spécialisées;
  - ii) Le Conseil devrait communiquer ses conclusions à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine et prenne les mesures voulues;
- d) Élaboration d'un cadre commun en vue de la mise en oeuvre des recommandations des conférences de l'ONU dans les domaines économique et social :
- i) Le Conseil est prié, à sa session de fond de 1995, de mettre à profit les premiers travaux qui auront pu être achevés à cette date en ce qui concerne le cadre commun dans lequel pourront s'appliquer les recommandations de ces conférences, dont un certain nombre sont citées au paragraphe 94 du Programme d'action (voir également E/1995/86);
  - ii) Lors de l'élaboration de ce cadre commun, qui est aussi un cadre de coopération internationale devant être élaboré dans le contexte de l'agenda pour le développement, il faudrait envisager la possibilité de tenir des réunions communes du Conseil et du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international;
- e) Mobilisation de ressources financières :
- i) On a demandé aux organes compétents des Nations Unies, notamment au Conseil économique et social, d'augmenter le volume des ressources obtenues par les voies habituelles, d'envisager de nouveaux moyens d'obtenir des fonds et de présenter à cette fin toutes suggestions utiles;
  - ii) À cet égard, on se souviendra que la proposition relative à la création d'un fonds spécial pour le développement social avait été éliminée du Programme d'action durant les négociations finales qui ont eu lieu lors du Sommet, étant entendu que la question serait examinée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (voir A/CONF.166/9, chap. IV, par. 14).

26. Afin d'aider le Conseil économique et social à remplir ses attributions, les chefs d'État et de gouvernement se sont promis, aux termes de l'Engagement 10 e) de la Déclaration, de renforcer la structure, les ressources et les procédures du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que des autres organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement économique et social; cet engagement est réaffirmé au paragraphe 95 f) du Programme d'action, où les institutions spécialisées sont invitées à resserrer leur collaboration avec le Conseil et ce dernier à travailler plus efficacement.

C. Rôle de la Commission du développement social et des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social

27. Il est fait deux mentions générales du mécanisme subsidiaire du Conseil économique et social dans la Déclaration et le Programme d'action. La structure, les ressources et les procédures des organes subsidiaires du Conseil devraient être renforcées [voir Engagement 10 e)]; et le Conseil devrait conduire son examen et son évaluation en se fondant sur les rapports que devraient lui présenter les commissions techniques compétentes [voir Engagement 10 f)]. Il est en outre fait mention de l'importance du rôle qui revient au Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le suivi des aspects de la Déclaration et du Programme d'action qui ont trait à l'observation par les États parties du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (voir par. 95 i) du Programme d'action).

28. Le Conseil a été invité, à sa session de fond de 1995, à revoir le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission du développement social, et notamment à envisager de renforcer celle-ci, compte tenu de la synergie avec les autres organes travaillant dans le même domaine et en ce qui concerne la suite donnée aux conférences (voir par. 95 f) du Programme d'action).

29. À sa trente-quatrième session (10-20 avril 1995), la Commission du développement social a adopté une résolution, dont est saisi le Conseil, sur la suite à donner au Sommet (voir E/1995/24, chap. IE). La Commission a soulevé trois points clefs :

a) Elle a mentionné le rôle de premier plan qui lui revient dans le suivi de la Déclaration et du Programme d'action;

b) Elle a proposé d'ouvrir ses débats à des experts et aux principaux protagonistes de la société civile;

c) Elle a indiqué que le Conseil pourrait envisager d'élargir la composition de la Commission et de tenir ses réunions selon un rythme annuel.

30. Peut-être faudrait-il préciser davantage le rôle de premier plan dévolu à la Commission; toujours est-il que lors de son débat du mois d'avril dernier, "rôle de premier plan" n'avait pas été jugé synonyme de "rôle exclusif". Quant à l'idée d'ouvrir la Commission à la société civile, elle correspond à l'un des grands thèmes du Sommet et cadre parfaitement avec le fonctionnement global du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies.

31. À propos de la périodicité des réunions de la Commission et de sa composition, le Conseil souhaitera peut-être faire observer que toutes les autres commissions et tous les autres comités chargés d'assurer le suivi des grandes conférences se réunissent annuellement. La Commission du développement social compte actuellement 32 membres (elle en avait 18 en 1946, 21 en 1961 et 32 en 1966), la Commission de la population et du développement 27, la Commission de la condition de la femme 45, la Commission des droits de l'homme et la Commission du développement durable en ont 53 chacune.

\* \* \*

/...

32. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil économique et social souhaitera peut-être, notamment :

a) Confier à la Commission du développement durable un rôle de premier plan dans l'application et le suivi des recommandations du Sommet tout en affirmant que la plupart de ses organes subsidiaires ont un rôle à jouer dans ce domaine, au même titre que d'autres organes du système des Nations Unies;

b) Approuver l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion de la Commission, qui traduit le rôle de premier plan indiqué ci-dessus et est de nature à rationaliser les méthodes de travail de la Commission;

c) Envisager de régler la périodicité des sessions de la Commission sur celle d'autres organes chargés d'assurer le suivi des grandes conférences, en commençant en 1996 par une session extraordinaire consacrée à la suite à donner au Sommet;

d) Examiner les moyens d'assurer la pleine participation des experts et des principaux protagonistes de la société civile aux travaux de la prochaine session de la Commission et prier le Secrétaire général de lui rendre compte en 1996 de l'expérience ainsi acquise;

e) Revenir, à la session de 1996 de la Commission, sur la question de sa composition, et ce, dans le cadre d'une évaluation globale des membres de tous ses organes subsidiaires;

f) Demander à d'autres commissions techniques et comités de donner aux aspects pertinents du suivi du Sommet la place qui convient dans leurs programmes.

33. Au paragraphe 95 f) du Programme d'action, le Conseil est invité à revoir la façon dont il est rendu compte des activités concernant le développement social, afin d'établir un système cohérent qui permette d'indiquer clairement aux gouvernements et aux protagonistes internationaux dans quel sens orienter l'action. Le Conseil souhaitera peut-être revenir sur la question en 1996, en fonction des propositions du Secrétaire général, et compte tenu de l'issue des débats de l'Assemblée générale et des faits nouveaux pertinents survenus dans d'autres instances.

-----